



Succession suite décès parents

Par Sixtine

Bonjour

Ma s?ur et moi avons hérite de nos parents, d'une maison.

Suite testament, mon frère à 36% et moi le reste et je suis légataire universelle mes questions :

est ce que je dois avoir son accord pour vendre ?

Est ce que le mobilier est à moi ?

Est ce que il a droit de venir dans la maison?

Doit il participer aux frais EDF eau ...

Si

je veux lui racheter ses parts peut il s opposer ?

Merci pour votre aide.

Par morobar

Bonjour,

ma s?ur et moi avons hérite de nos parents d'une maison suite testament mon frere

Vu d'ici il y a 3 héritiers et non deux seulement.

Par ESP

Bienvenue ici,

Il faudrait auparavant préciser les choses;;; Vous dites s?ur et ensuite frère ?

Par Sixtine

Bonjour non je me suis trompé on est que 2 mon frère et moi.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'accord de tous les indivisaires est obligatoire pour vendre. A défaut il faut le demander au tribunal (licitation judiciaire = vente aux enchères)

Le mobilier est à partager selon les dispositions du testament.

Tous les indivisaires ont le droit de venir dans la maison et doivent en partager les frais au prorata de leurs parts respectives.

Celui qui se réserve l'utilisation privative doit payer une indemnité d'occupation à l'autre qui n'en profite pas, dans ce cas les frais sont à sa charge (comme pour un locataire).

A lire : Le code civil concernant l'indivision:

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538[/url]

Par yapasdequoi

Vous avez posé plusieurs fois les mêmes questions.

Relisez les réponses déjà données !

[url=https://www.forum-juridique.net/forum/message-membre.php?id_membre=18730]https://www.forum-juridique.net/fo

rum/message-membre.php?id_membre=18730[/url]

Par ESP

Effectivement, alors n'abusez pas et conservez un seul fil de discussion.